

RÈGLEMENT

Article 1. Contexte

Tous les ans, le Sigidurs développe de nouveaux projets scolaires dans le but de sensibiliser les plus jeunes à la réduction, au tri et à la prévention des déchets.

Pour la première année, un concours inter-écoles intitulé « Petits ambassadeurs » a été lancé auprès de classes du CP au CM2.

Après avoir été sensibilisés par les agents du Sigidurs, les élèves des classes sélectionnées ont mené des actions de sensibilisation dans leur établissement.

Le 2^{ème} objectif de ce projet était de concevoir la mascotte de leur école sur le thème du tri et de la réduction des déchets. Toutes les techniques pouvaient être employées par les élèves pour la conception des œuvres, qui devaient cependant être conçues à partir d'objets détournés ou d'emballages.

Cinq classes de cinq établissements scolaires différents et présents sur le territoire du Sigidurs ont été sélectionnées pour l'année scolaire 2018-2019.

Afin de déterminer le prix « Coup de cœur du public », le Sigidurs lance un concours inter-écoles sur sa page Facebook du lundi 13 mai au lundi 10 juin 2019 inclus.

Les résultats seront communiqués sur la page Facebook du Sigidurs, le mardi 18 juin 2019.

Article 2. : Organisateur du jeu

Le Sigidurs, situé 1 rue des Tissonvilliers, 95200 Sarcelles, organise un concours inter-écoles gratuit sans obligation d'achat. Ce concours inter-écoles sera ouvert sur Facebook et mis en ligne du **lundi 13 mai 2019 au lundi 10 juin 2019 inclus**, dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 3. : Participation

Ce concours inter-écoles gratuit sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique et majeure.

Article 4. : Modalités de participation

4.1. Ce concours inter-écoles consiste à voter pour l'une des créations réalisées par les classes dans le cadre du projet scolaire « Les petits ambassadeurs » menés par le Sigidurs.

4.2. La participation à ce concours inter-écoles se fait exclusivement sur la page Facebook du Sigidurs, du lundi 13 mai 2019 au lundi 10 juin 2019 inclus.

Article 5. : Critères de sélection et de notation

Du lundi 13 mai 2019 au lundi 10 juin inclus 2019 inclus, le jury composé des internautes, devra « aimer » une photo. La photo de la création qui aura recensé le plus de « j'aime » fera remporter la classe qui aura conçu l'œuvre.

En cas d'égalité, le Sigidurs départagera les œuvres en regardant le premier qui a le plus de vote selon l'heure de publication du dernier « j'aime » pour chacune des photos.

Les classes participantes seront conviées **le lundi 17 juin 2019**, dans une salle de spectacle pour la remise du prix « Coup de cœur du public ».

Article 6. : Dotation

Le présent concours inter-écoles permet de faire gagner à l'une des classes participantes :

- Un spectacle dans l'école intitulé « Ratatouille Rapsody » de la Cie Ca s'peut pas d'une valeur de 1 834 euros.

Article 7. : Interprétation du règlement

La participation à ce concours inter-écoles implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. Le Sigidurs ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du concours inter-écoles pendant toute sa durée.

Le Sigidurs tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Article 8. : Loi « Informatique et Libertés » - protection des données personnelles

Les informations personnelles collectées dans le cadre du concours inter-écoles font l'objet d'un traitement informatique par la Responsable du service Communication du Sigidurs.

Les informations et données personnelles collectées dans le cadre du concours inter-écoles ne sont utilisées que dans la mesure où cela est nécessaire pour contacter l'un ou l'autre des participants.

L'accès aux informations et données personnelles collectées dans le cadre du concours inter-écoles est strictement réservé aux agents employés par le Sigidurs. Les tiers n'ont pas accès aux données.

Les données et informations personnelles collectées dans le cadre du concours inter-écoles sont conservées pendant une durée maximale de deux ans à compter du dernier contact que le Sigidurs aura avec un participant.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, chaque participant au concours inter-écoles dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données personnelles, ou encore de limitation de leur traitement.

Chaque participant au concours inter-écoles peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données personnelles le concernant.

Chaque participant au concours inter-écoles peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant M. le Président du Sigidurs à l'adresse indiquée à l'article 1. du présent règlement ou à syndicat@sigidurs.fr.

En cas de difficultés en lien avec la gestion de ses données personnelles, le participant concerné peut adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) ou de toute autre autorité compétente.

Article 9. : Modification de la durée du concours inter-écoles

Le Sigidurs se réserve le droit d'écourter, de prolonger et/ou de modifier le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 10. : Adresse postale du concours inter-écoles

SIGIDURS
Service Communication
1 rue des Tissonvilliers

95200 Sarcelles.

Article 11. : Dépôt du règlement

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du concours inter-écoles sur sa page Facebook, « Sigidurs, gestion des déchets »

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès du Sigidurs, à l'adresse indiquée à l'article 10. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande accompagnée d'un RIB.